

INELIGIBILITES et DETTES

Les inéligibilités sont constituées de dépenses effectuées sur des fonds alloués par l'Union européenne et que cette dernière considère comme exécutées en violation des règles du PRAG (*Procedures and Practical Guide*) de la Commission européenne.

Ces montants considérés comme inéligibles doivent être remboursés par la COI à la Commission européenne.

Au 30 novembre 2020, le montant des inéligibilités s'élève à 600 220 € dont

- € 540 030 comme inéligibilités confirmées
- € 60 190 comme inéligibilités en cours de discussion avec la DUE

Le détail des compensations effectuées est présenté en annexe 1. Ces compensations ne sont pas des effacements des inéligibilités qui restent, in fine, dues à l'UE.

Il est à noter les audits conduits :

- **Sur le projet TCF indiquait un risque d'inéligibilité de € 67 800**
- **Sur la subvention de fonctionnement sous le projet INCA indiquaient un risque d'inéligibilité de € 127 349.05.**

Les négociations engagées par le Secrétariat général ces dernières semaines ont permis d'annuler ces risques d'inéligibilités permettant ainsi de maintenir le montant des dépenses inéligibles confirmées à € 540 030.

A noter que sur les € 540 030, un montant de € 179 546 représente une fraude sur le projet ISLANDS Phase 1 DP 1 découverte par les services comptables du SG-COI. Cette fraude constitue une dette exceptionnelle. La plainte déposée le 13 mai 2015 au *Central Criminal Investigation Division* (CCID) de la Police de Maurice par le SG-COI n'a toujours pas abouti malgré des relances faites auprès des autorités de Police de Maurice par le conseiller légal de la COI.

Le Secrétariat général avec l'appui du projet INCA retravaille sur les inéligibilités confirmées pour la période 2011 à ce jour afin de pouvoir apporter plus de justifications. Dans le même temps, il s'agit d'analyser les faiblesses qui seront ensuite prises en compte dans le cadre du renforcement des procédures ainsi que l'amélioration et le renforcement du SG-COI. Un rapport complet sera établi et soumis à la DUE pour discussion.

L'Union européenne a émis des ordres de recouvrement auprès de la COI pour récupérer les montants inéligibles définitifs. Des recouvrements sont effectués par déduction directe sur les avances ou réapprovisionnements des comptes projets. **A terme, la COI devra trouver les fonds nécessaires pour compenser ces projets lors de la clôture de leurs devis programmes et/ou projets.**

Au regard de la situation financière du SG-COI et sans apport financier exceptionnel de ses États membres ou de tout autre donateur, la COI sera incapable de rembourser sur ses fonds propres le montant des inéligibilités.

Proposition de décision

Le Comité des OPL :

- a) Prend note de la situation des inéligibilités de la COI issue des projets FED ;**
- b) Remercie le SG-COI et l'équipe INCA pour le travail déterminant l'origine des inéligibilités et pour les propositions de mesures correctives adéquates afin de renforcer le contrôle interne du SG-COI pour prévenir toute réédition de cas ;**
- c) Demande au SG-COI de poursuivre les discussions avec la DUE afin qu'une issue soit trouvée concernant les inéligibilités et dettes.**

Annexe 1 – Récapitulatif des inéligibilités issues des divers projets FED